

CONCOURS THON ROUGE DE LIGNE PECHE ARTISANALE EN PARTENARIAT AVEC L'OPEF

Le 30/03/2021 Version 0X

OBJECTIF

Mettre en place une dynamique collective entre les poissonneries membres de l'OPEF et la Marque Collective « **Thon Rouge de ligne, pêche artisanale** » au travers d'un jeu concours.



REGLES DU CONCOURS

Le présent règlement a fait l'objet d'un dépôt auprès d'un cabinet huissier (SAS ACTES7) et a été validé par Maître Caussil.

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

La société coopérative des pêcheurs de Sète Môle (ci-après la « société organisatrice ») enregistrée sous le numéro siret 32759231700017 et dont le siège social est situé à 29 Promenade Jean-Baptiste Marty, Cap St Louis 3B, 34200 Sète, organise **du jeudi 15 Avril 2021 00h00 au mardi 31 Août 2021 23h59**, une opération gratuite sans obligation d'achat intitulée : « Concours « Thon Rouge de ligne – Pêche artisanale » en partenariat avec l'OPEF » (ci-après dénommé « le concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Les participants doivent indiquer lors de leur participation les informations suivantes : le nom, prénom, téléphone, email, code postal et lieu de travail.

Ce jeu est réservé exclusivement aux artisans poissonniers-écaillers.



ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours est diffusé via les outils de communication de l'OPEF (journaux, réseaux sociaux, newsletter) et se déroule aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au concours se fait en réalisant 2 photos mettant en avant la marque « Thon Rouge de Ligne – Pêche artisanale » pouvant être éco-labélisé « Pêche Durable », ainsi que le travail d'artisan poissonnier au travers d'une scénarisation du produit et de l'étal de vente. Pour cela, les participants doivent commander un poisson « Thon Rouge de ligne - Pêche artisanale », qui peut également être éco-certifié « Pêche Durable » (CERTIPAQ : FR-EPPM-01) auprès de l'un de nos fournisseurs listé en **annexe I** de ce règlement. Le pin's d'identification de la marque devra obligatoirement apparaître sur les photos (si le poisson est éco-labélisé Pêche Durable, voir « **annexe II** : les droits d'utilisation de l'écolabel Pêche Durable »). Tous les éléments mettant en avant le caractère durable et artisanal seront des éléments contribuant à l'obtention des points pour la sélection des meilleures photos.

Les photos devront être envoyée par mail à val-pem@orange.fr en précisant le nom, prénom, téléphone, email, code postal et lieu de travail (adresse).

Le concours étant accessible sur le journal et autres supports de communication de l'OPEF, en aucun cas celui-ci ne pourra être tenu responsable en cas de litige lié au concours.

Une candidature est jugée complète si elle contient 2 photos. Si elle n'est pas complète, le candidat en sera informé pour rectifier sa candidature.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un jury constitué de 10 membres (4 pêcheurs professionnels habilités « Thon Rouge de ligne, Pêche artisanale », 2 mareyeurs habilités, 2 membres de l'OPEF, 2 personnalités de la société civile ONG) se réunira entre le 1^{er} Septembre et le 15 Septembre 2021 ; afin de juger des photos reçues. Des notes seront appliquées à chaque candidature (c'est-à-dire, à l'ensemble des 2 photos reçues).

La notation se fera sur 30 points :

- Qualité du produit présenté (couleur, présentation, découpe éventuelle, ...) : 4 points
- Mise en avant du produit sur les photos : 4 points
- Décoration et agencement de l'étal : 3 points
- Informations descriptives pouvant apparaître sur l'étal : 3 points
- Mise en avant de la marque collective « thon rouge de ligne » : 3 points
- Mise en avant de l'Ecolabel « Pêche Durable » : 3 points





- Mise en avant du métier de poissonnier : 3 points
- Choix des autres espèces de poissons pouvant apparaître sur les photos (sélection d'espèces « durables ») : 3 points
- Esthétique globale des 2 photos : 4 points

En cas d'exæquo, les seules candidatures concernées seront soumises à une seconde notation avec deux critères complémentaires :

- Les informations destinées aux clients : 5 points
- Tout élément additionnel en lien avec la démarche « Thon Rouge de ligne, Pêche artisanale »

Les gagnants seront contactés dans un délai de 7 jours suivant la délibération, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Si le gagnant ne donne pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis des gains il sera réputé comme ayant renoncé à celui-ci et le lot sera donc attribué à un nouveau gagnant, suivant l'ordre du classement.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les 30 premiers participants à envoyer leur candidature recevront un goodie de la part du partenaire (OPEF). Le partenaire se réserve le droit de modifier le goodie en fonction de son approvisionnement. Il ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèce.

1^{ère} place : 1 Séjour de 2 nuits pour 2 personnes sur Sète avec 1 sortie en mer si les conditions météorologiques le permettent pour une valeur globale de 500 €

2^{ème} place : 1 thon rouge de ligne, pêche artisanale entier 400 €

3^{ème} place : 1 repas pour 2 personnes dans un restaurant partenaire 200 €

Places 4 et 5 : 1 Couteau japonais et 1 Sweat « **Thon Rouge de ligne, pêche artisanale** » 60 €

Places 6 à 10 : 1 Couteau japonais et 1 Tee-Shirt « **Thon Rouge de ligne, pêche artisanale** » 40 €

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE MARITIME DES PÊCHEURS DE SÈTE MOLE - ORGANISATION DES PRODUCTEURS SA.THO.AN

29 Promenade JB Marty - 34 200 SETE Tel. : 06 03 32 89 77- Email : sathoan@wanadoo.fr - www.sathoan.fr

Société Coopérative Maritime Anonyme à Capital variable - R.C.S. : B382 087 963 - N° Agrément C.E.E. : FR 60 383 087 963





leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 : IDENTIFICATION DU GAGNANT ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 : DÉCHARGES ET RESPONSABILITÉS

La responsabilité des organisateurs ne peut être recherchée :

- en cas d'utilisation, par les participants, de coordonnées de personnes non consentantes.
- concernant la véracité et la légalité des justificatifs présentés par les gagnants.
- concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du prix offert.
- du retard et/ou perte du lot du fait des services postaux ou de prestataires spécialisés, ou de grèves ou de leur destruction totale ou partielle pour autre cas fortuit. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

« Les organisateurs » ne pourront être tenus pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de concours seraient automatiquement éliminés. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Plus particulièrement, « les organisateurs » ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux





données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter, annuler, reporter ou proroger ce jeu concours à tout moment, pour cause de force majeure ou tout autre raison de nature commerciale, information étant faite sur le site de participation, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications (consultation, page consultée, date et heure du clic, lieu du clic...).

ARTICLE 8 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La fourniture d'informations nominatives (par exemple : nom, prénom, adresse postale) concernant le participant est nécessaire à la bonne exécution du présent concours. Les informations nominatives récoltées pourront également être communiquées à des partenaires commerciaux de la société organisatrice, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression en s'adressant par courrier à : Société Coopérative des pêcheurs de Sète Môle, Promenade Jean-Baptiste Marty, Cap St Louis 3B, 34200 Sète.

ARTICLE 9 : RÈGLES DIVERSES

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France.

Toute contestation relative au tirage au sort devra obligatoirement être formulée par écrit à l'adresse suivante : Société Coopérative des pêcheurs de Sète Môle, Promenade Jean-Baptiste Marty, Cap St Louis 3B, 34200 Sète, dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la date de clôture du concours. Aucune réclamation n'étant recevable passé ce délai.





Le règlement complet pourra être consultable et imprimable en ligne sur www.thonrougedeligne.com pendant le concours, il pourra également être demandé par le biais d'un contact par courrier (Coopérative des pêcheurs de Sete, 29 Promenade JB Marty, 34200 Sete) ou par email (val-pem@orange.fr) et être envoyé par courrier postal ou électronique.

ARTICLE 10 : TERRITORIALITÉ

Le présent concours est organisé selon la loi française.





ANNEXES

ANNEXE I : Les fournisseurs habilités « Thon Rouge de Ligne – Pêche artisanale »

Les poissons doivent être identifiés du Pins « **Thon Rouge de ligne, pêche artisanale** » (obligatoire), et peuvent être éco labélisé « **Pêche Durable** » (pas de caractère obligatoire), ils doivent donc impérativement provenir :

- ✓ D'une vente directe d'un navire habilité à la marque « **Thon Rouge de ligne, pêche artisanale** » : liste jointe : http://www.thonrougedeligne.com/wp-content/uploads/2020/11/TRL_PA-20-11-2020_Liste.pdf
- ✓ D'un mareyeur habilité à la marque « **Thon Rouge de ligne, pêche artisanale** » :
 - **GROUPE BARBA** - ZAC La Meridienne, Rue Konrad Adenauer, 34420 Villeneuve-les-Beziers. Tel. : 04 67 43 43 13 <http://www.groupebarba.com/>
 - **MERICQ** - Port de Bouc - ZAC Anse Aubran 13110 PORT DE BOUC - <http://www.mericq.com>
 - **MERICQ** - La Garde - 100, avenue du 14 juillet 1789 - 83130 LA GARDE - tel 04 94 75 74 57 - <http://www.mericq.com>
- ✓ D'un mareyeur habilité à la marque « **Thon Rouge de ligne, pêche artisanale** » et habilité de l'écolabel « **Pêche Durable** » (CERTIPAQ : FR-EPPM-01) :
 - **EUROMAREE** - 14, rue de Vienne Parc Aquatechnique 34200 SETE Tél : (+33) 4 99 57 21 30 Fax : (+33) 4 99 57 21 34 contact@euro-maree.fr
 - **MEDI PECHE** - 40 quai Maximin Licciardi BP 94 - Tel : 04 67 46 67 20 - 34202 SETE

ANNEXE II : Les droits d'utilisation de l'écolabel public Pêche Durable

Dans le cadre de la réglementation spécifique à l'Ecolabel Public des pêches maritimes, « **PECHE DURABLE** » (Certificat FR-EPMM-01 délivré pour la pêcherie de thon rouge de ligne *Thunnus thynnus* à la palangre et à la ligne – devra être utilisé conformément aux règles en vigueur) :

- Si le poisson est vendu entier étiqueté pas d'obligation de notification auprès des services de France Agri Mer
- Si le poisson est découpé pour être vendu en tranche / darne / longe, une simple déclaration auprès des services de France Agri Mer est nécessaire sur : ecolabel@franceagrimer.fr

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE MARITIME DES PÊCHEURS DE SETE MOLE - ORGANISATION DES PRODUCTEURS SA.THO.AN
29 Promenade JB Marty - 34 200 SETE Tel. : 06 03 32 89 77- Email : sathoan@wanadoo.fr - www.sathoan.fr
Société Coopérative Maritime Anonyme à Capital variable – R.C.S. : B382 087 963 – N° Agrément C.E.E. : FR 60 383 087 963

